



Transport
Canada

Transports
Canada

**PLACE DE VILLE
TOUR « C », 330, RUE SPARKS
OTTAWA (ONTARIO)
K1A 0N5**

12 décembre 2018

ADDENDA NO. 6

Sujet : Demande de Proposition: T8080-180316

**Analyse des Exigences, Analyse des Options et Élaboration d'un Modèle
Opérationnel pour une Plateforme de Système de Gestion des Certificats de Sécurité
(SGCS) pour la Technologie V2X (Véhicule à autre chose) Au Canada**

Suite à l'invitation à soumissionner susmentionnée, le présent addenda (n° 6) vise à informer les soumissionnaires potentiels de questions reçues jusqu'à maintenant au sujet de cette invitation à soumissionner. Les questions et les réponses sont indiquées dans l'*annexe A-1*, ci-jointe. Tous autres termes et conditions de cette exigence demeurent inchangés.

Veillez noter que la période de présentation des questions est maintenant terminée. Aucun autre addenda ne sera affiché en réponse aux questions reçues.

Les soumissionnaires doivent accuser réception du présent addenda en apposant leur signature dans l'espace prévu ci-dessous **et en joignant une copie du présent document à leur soumission.**

Veillez agréer mes salutations distinguées.

Jianna-Lee Zomer
Spécialiste désignés des marchés
Téléphone: (343) 550-2324
Courriel: jianna-lee.zomer@tc.gc.ca

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Nom de l'entreprise _____

Signature _____

L'annexe A-1

Question 1 :

Nous avons commencé à réunir la documentation sur l'offre de services conformément à la DP et nous souhaitons avoir des précisions sur l'objet de l'annexe A-1, qui semble redondant (compte tenu de la répartition des prix à l'appendice A) ou incomplet (en faisant référence aux « exigences suivantes » qui ne semblent pas être définies).

Comme une présentation incorrecte pourrait entraîner le rejet de notre proposition, nous vous saurions gré de nous donner des directives à propos de l'annexe A-1.

Réponse 1 :

Pour chaque ensemble de produits livrables indiqué à la section 4 de l'annexe A – Offre de services, les soumissionnaires doivent fournir le coût individuel de chaque produit livrable ainsi que la ventilation de la manière dont le coût de chaque produit livrable a été calculé (c. - à - d. tarif journalier X nombre de jours-personnes, par ressource + tout coût supplémentaire).

Veillez noter que ces détails supplémentaires doivent être fournis à titre d'information seulement; les propositions seront évaluées conformément à l'appendice D – Méthode de sélection.

Question 2 :

L'addenda 3 exige des soumissionnaires qu'ils « certifient » que le contrat de sous-traitance proposé sera assujéti aux mêmes conditions que celles prévues dans la DP. Sachant que ce ne sont pas toutes les modalités de la DP qui s'appliqueront au sous-traitant, nous demandons la révision suivante du libellé de l'addenda 3 ci-dessous pour préciser que le sous-traitant ne sera soumis qu'aux modalités applicables :

Réponse 2 :

Dans leur proposition, les soumissionnaires doivent clairement indiquer les entités auxquelles ils confient des travaux en sous-traitance, ainsi que la partie des travaux que les sous-traitants auront à exécuter. Les soumissionnaires doivent également attester que le contrat de sous-traitance proposé est assujéti à toutes les conditions énoncées dans la DP, dans la mesure où celles-ci peuvent raisonnablement s'y appliquer.

Question 3 :

Nous demandons également la confirmation que l'article 4.4 de l'appendice « E » de la version originale de la DP ci-dessous s'applique toujours aux sous-traitants.

« 4.4 L'entrepreneur ne peut adjuger la totalité ou une partie des travaux à un sous-entrepreneur sans le consentement écrit préalable du ministre. Chaque contrat de sous-traitance doit être conforme à toutes les modalités du présent contrat qui peuvent raisonnablement s'y appliquer. »

Si les sous-traitants sont nommés dans la proposition et qu'il attribue un contrat, cela signifie-t-il que Transports Canada consent à ce que les travaux soient donnés en sous-traitance à ces entreprises?

Réponse 3 :

Veillez consulter l'addenda 5.

Transports Canada confirme que la formulation « Les soumissionnaires doivent également attester que le contrat de sous-traitance est assujéti aux mêmes conditions que celles prévues dans la DP, qui peuvent raisonnablement s'y appliquer » s'applique à la réponse 1a de l'addenda 3 et que la section 4.4 de l'appendice E s'applique aux sous-traitants.

Transports Canada confirme que l'attribution du contrat constitue l'acceptation de ressources en sous-traitance, comme il est indiqué dans la proposition (appendice C - Exigence obligatoire M3) et le plan de projet (appendice C - Exigence technique R1). Néanmoins, l'article 20 de l'énoncé des travaux s'applique à toutes les ressources précisées dans la proposition qui doivent être remplacées.

Question 4 :

Veillez indiquer si Transports Canada apporte des changements importants aux exigences techniques de la DP visée et confirmer que les soumissionnaires doivent toujours utiliser le 01/15/19 comme date d'attribution du contrat aux fins du plan de projet du volume technique, ainsi que pour l'établissement des prix.

Réponse 4 :

Transports Canada confirme qu'aucun changement important ne sera apporté au contenu technique de la DP.

Aux fins de la préparation d'un plan de projet conformément à l'appendice C – Exigence technique R1, Transports Canada confirme que les soumissionnaires doivent présumer que la date d'attribution du contrat est le 15 janvier 2019 pour la phase 1, et le 15 janvier 2020 pour la phase 2, options 1 et 2. Néanmoins, une fois qu'un contrat sera attribué, le plan de projet sera modifié pour tenir compte de la date réelle d'attribution du contrat.

On prévoit qu'un contrat sera attribué avant le 1^{er} février 2019.